

Pension alimentaire et droit de visite

Par marinaro, le 20/01/2012 à 09:27

Bonjour,

séparé de ma compagne depuis octobre 2011 avec qui j'ai eu un enfant âgé aujourd'hui de 15 mois je n'avais pas de problème pour la voir et même la garder au début mais depuis fin décembre elle refuse de me la confier et même de me donner des nouvelles en me disant que je n'avais qu'à attendre le jugement.elle me reproche de ne pas lui verser d'argent pour la petite j'aimerais savoir si je dois lui verser une pension quand même sachant qu'il n'y a encore aucun jugement et qu'elle touche toutes les aides de la CAF Merci pour votre réponse

Cordialement

Par cocotte1003, le 20/01/2012 à 12:44

Bonjour, pour le moment il n'y a pas de jugement donc aucune obligation de verser une pension et aucune obligation de droit de visite. Aide de la CAF ou pas le juge va vous demander de verser une pension en fonction du montant de vos revenus et de vos charges et de ceux de la mere (en général 10 % de vos revenus). Essayez de trouver un accord avec la maman en lui envoyant par exemple une LRAR (preuve de votre bonne volonté) lui faisant une proposition sur le montant d'une pension et d'un droit de visite, cordialement